



Groupe de travail algues de rive CRPMEM de Bretagne

Morlaix
10 mars 2022



Comité Régional des Pêches Maritimes
et des Elevages Marins de Bretagne

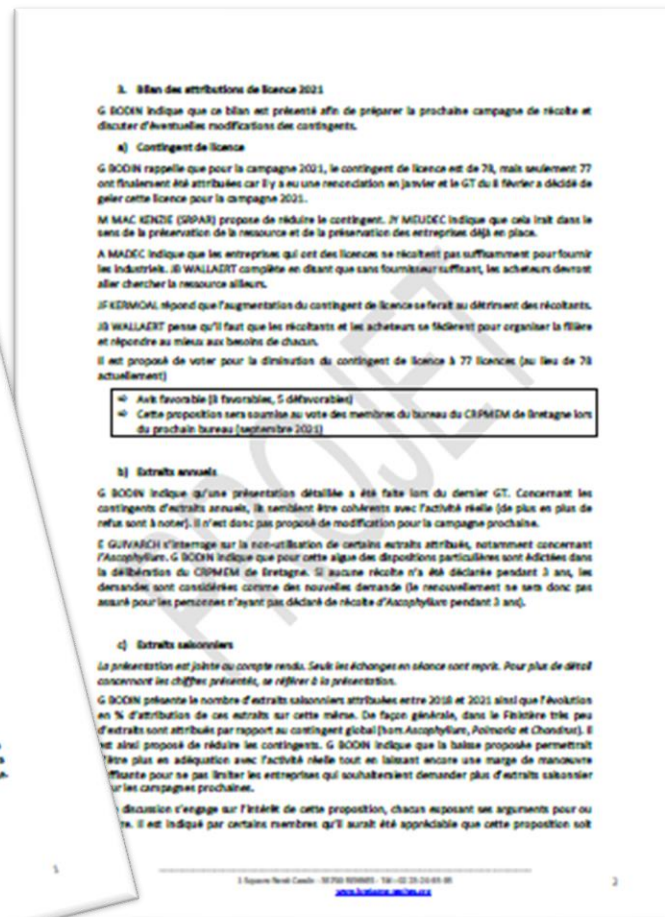
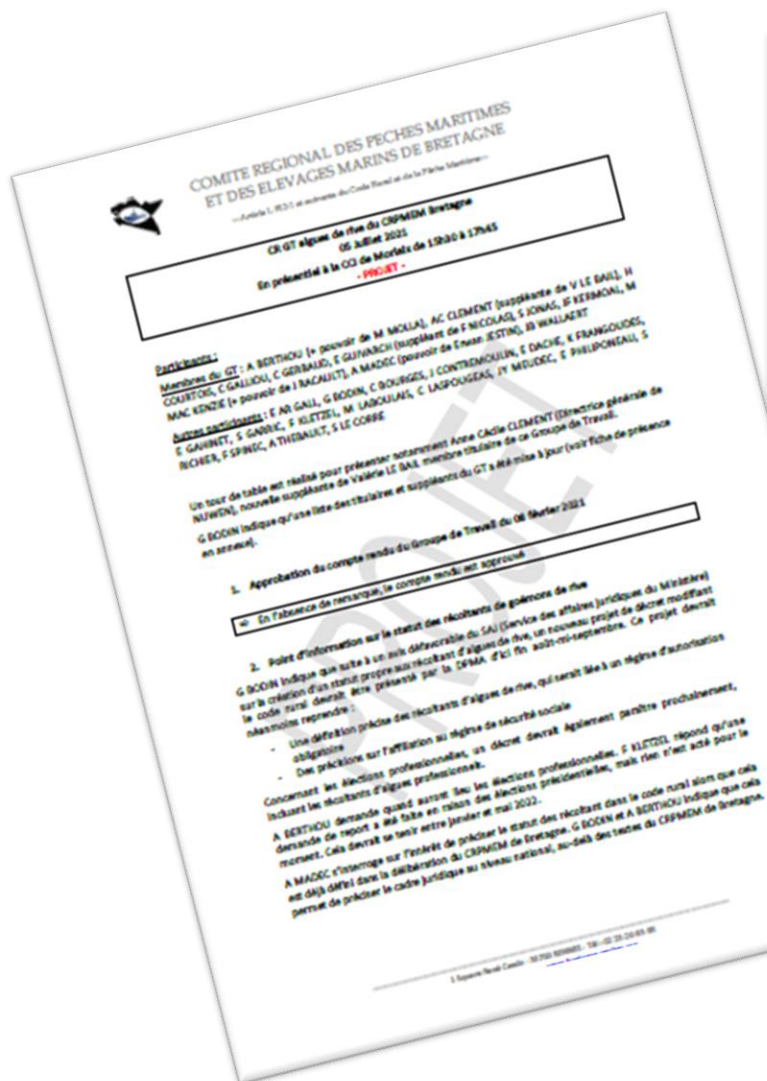


Ordre du jour

1. Approbation Compte rendu du 29 novembre 2021
2. Bilan des attributions de licence et extraits annuels 2022
3. Bilan de la réunion de travail sur la problématique de disponibilité en *A. nodosum* et fucales rencontrées par les entreprises de transformation
4. Poursuite des réflexions concernant l'encadrement du ramassage des algues échouées
5. Label bio
 - a. Point d'avancée du programme Défi algues bio
 - b. Avis du GT sur la transmission par le CRPMEM du courrier de la CSAVM
6. Questions diverses
 - a. Point d'information sur la mise en œuvre du règlement 1379/2013
 - b. Rappel de la procédure concernant la décision d'ouverture de la récolte de la *P. Palmaria*



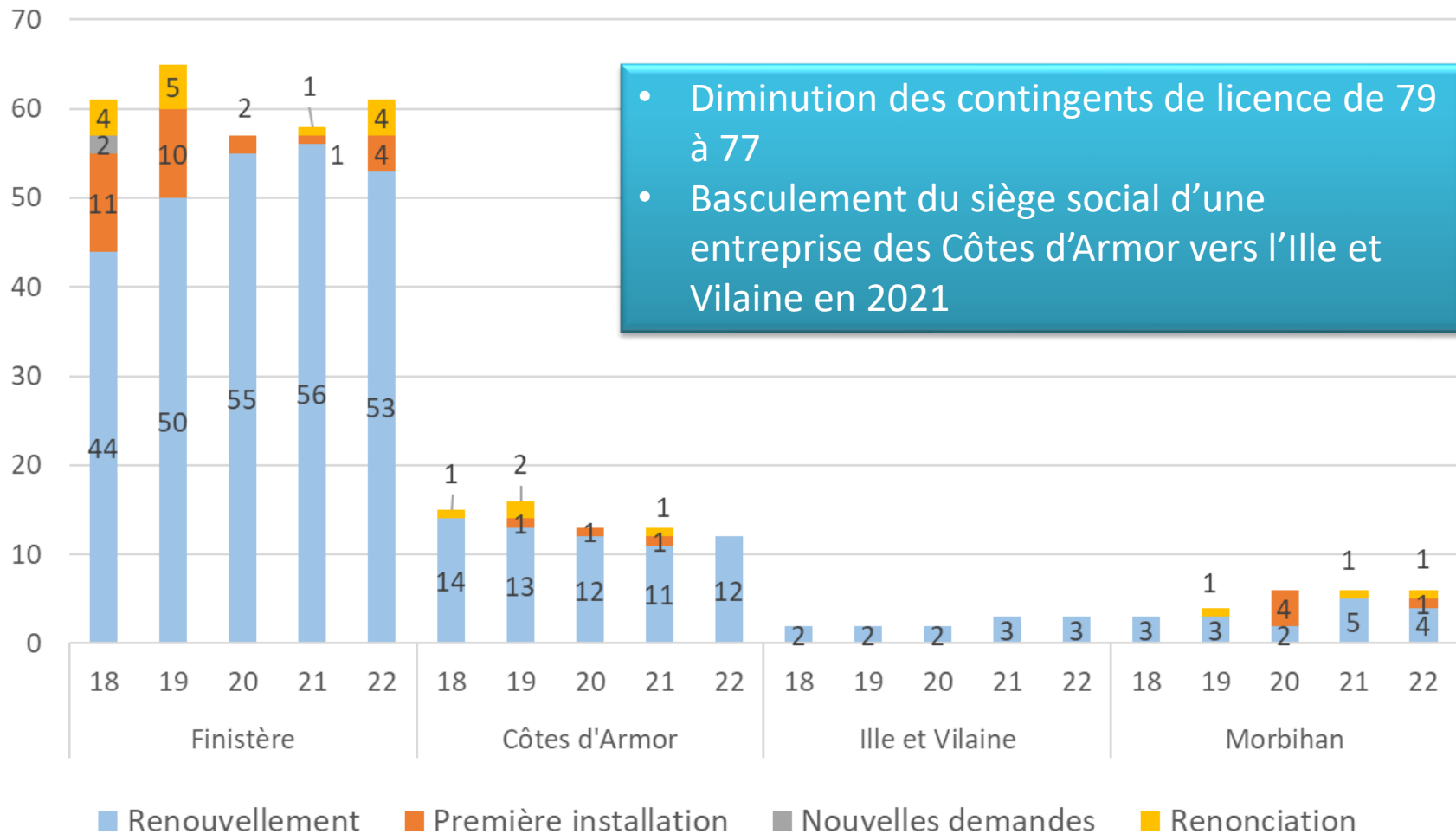
1. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 29 novembre 2021





2. Bilan des attributions de licence et extraits annuels 2022

Licences attribuées et renonciation entre 2018 & 2022

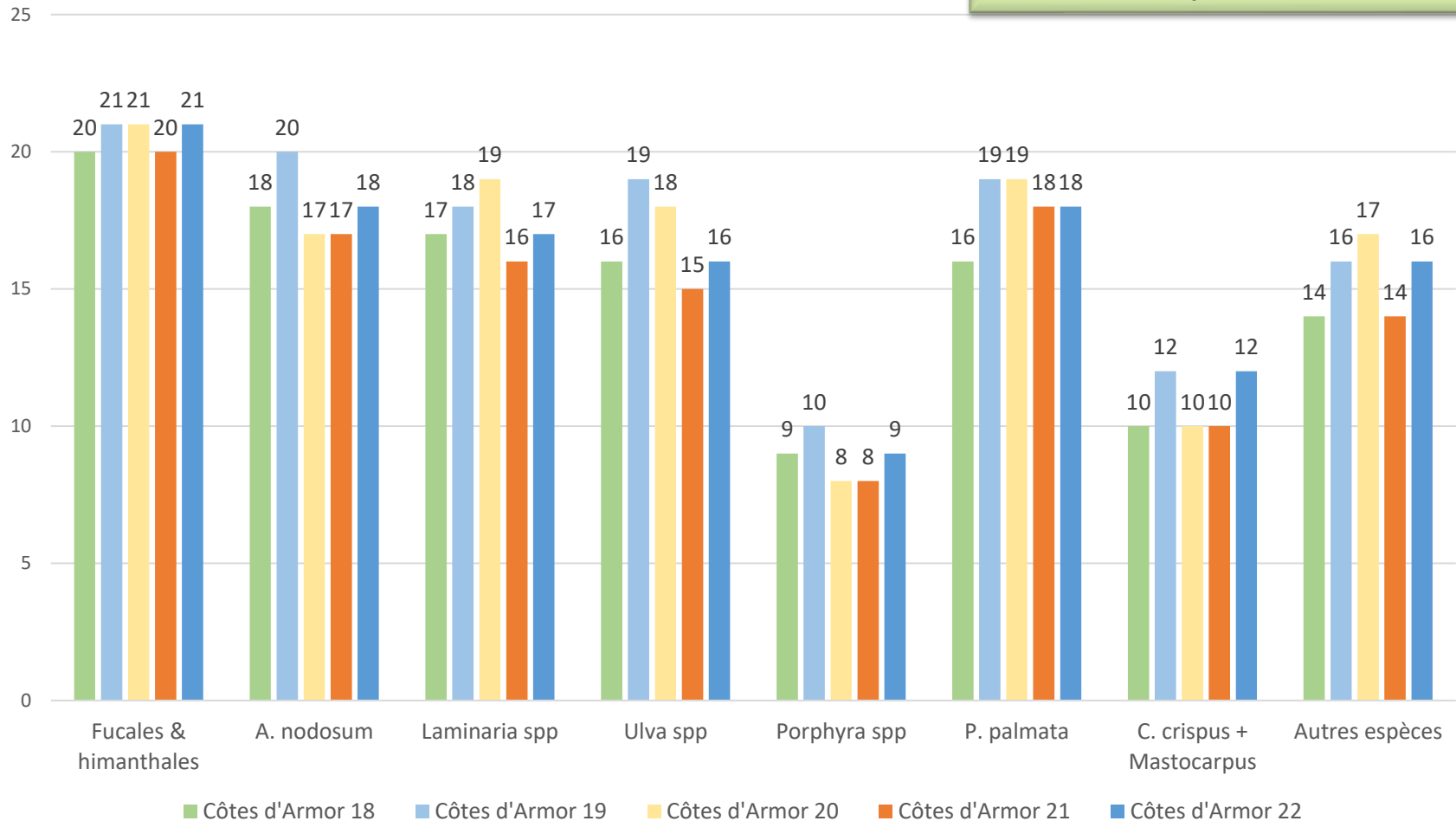




2. Bilan des attributions de licence et extraits annuels 2022

Nombre d'extraits annuels attribués entre 2018 & 2022
Côtes d'Armor

Stabilité du nombre d'extraits
attribués depuis 2018

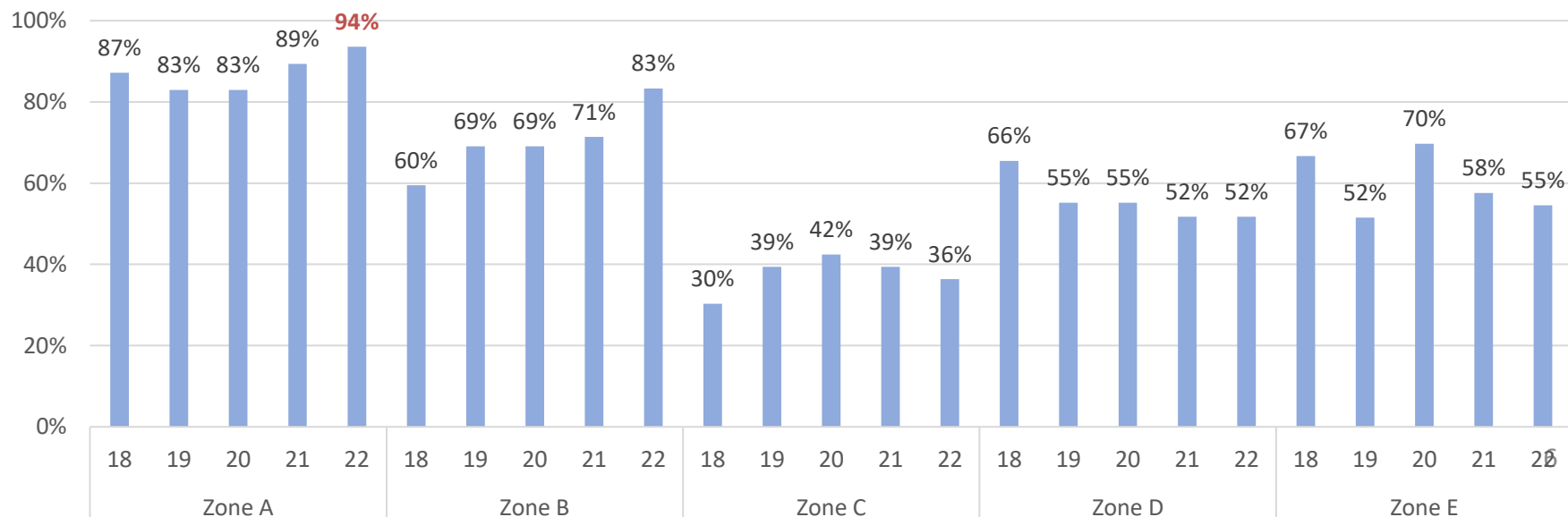
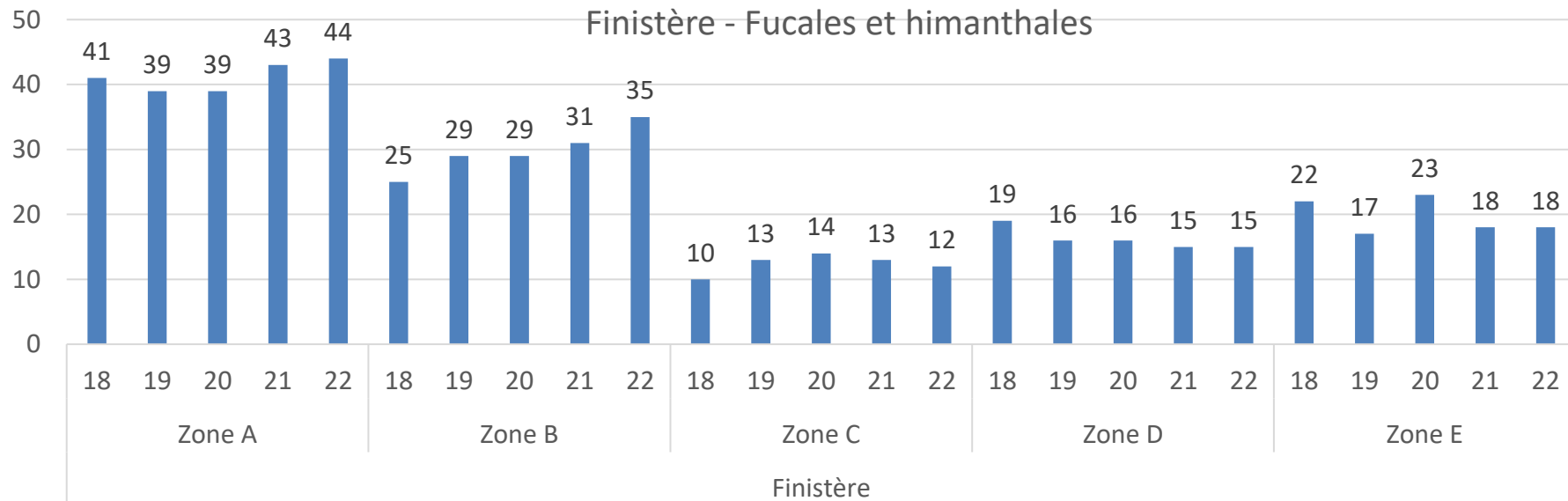




2. Bilan des attributions de licence et extraits annuels 2022

Nombre d'extraits annuels attribués depuis 2018

Finistère - Fucales et himanthales

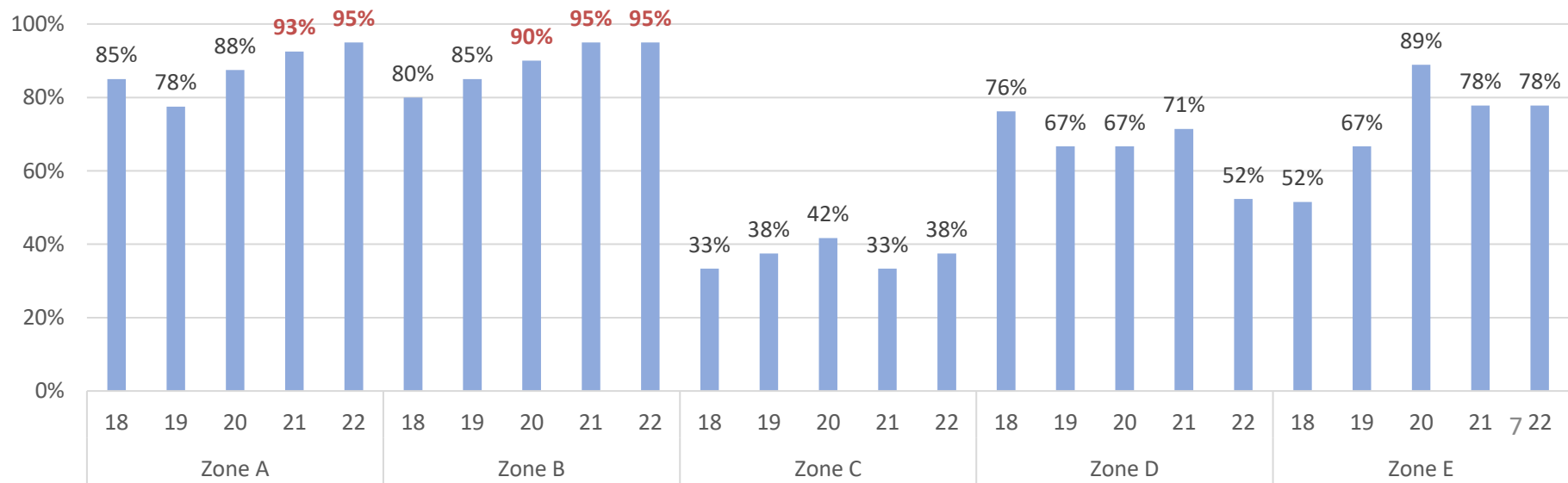
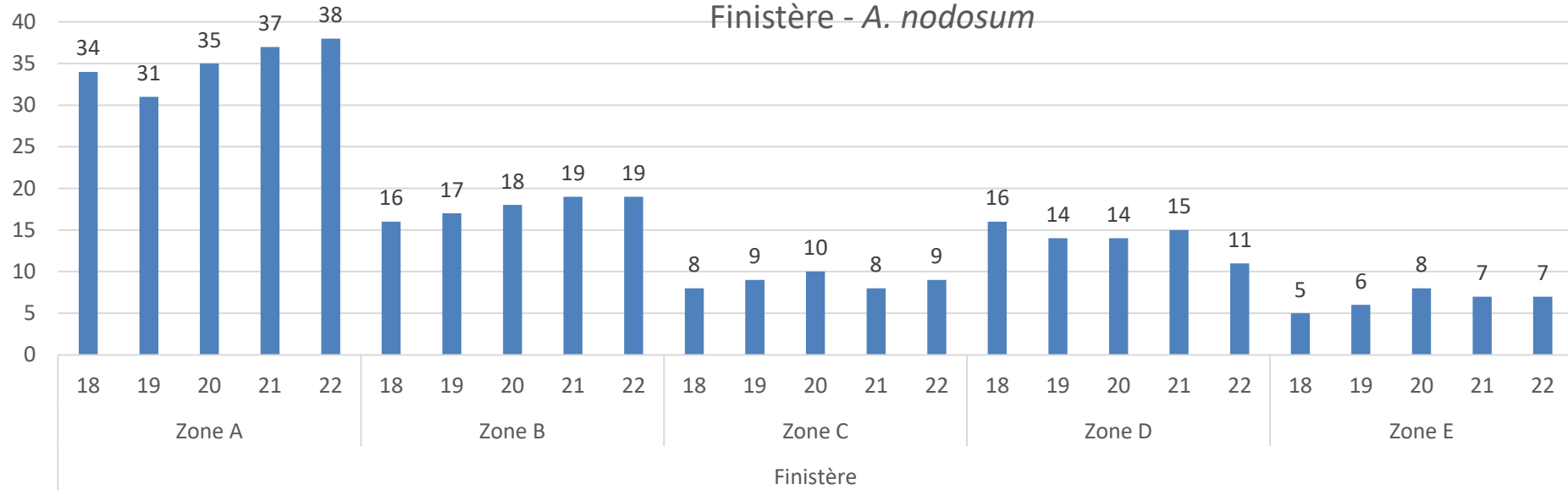




2. Bilan des attributions de licence et extraits annuels 2022

Nombre d'extraits annuels attribués entre depuis 2018

Finistère - *A. nodosum*

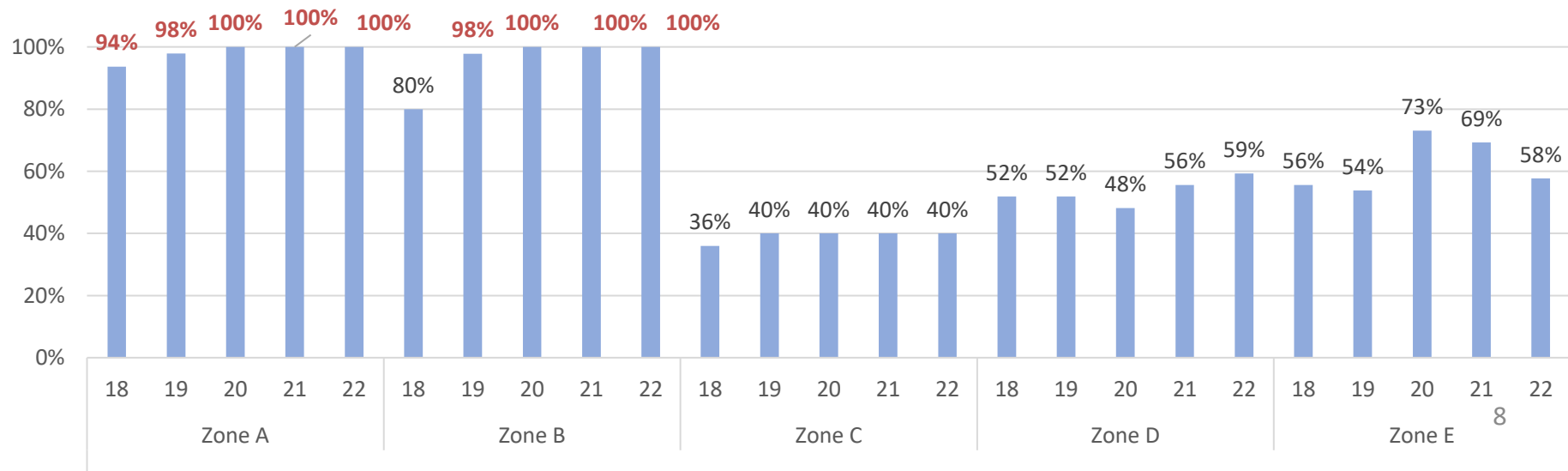
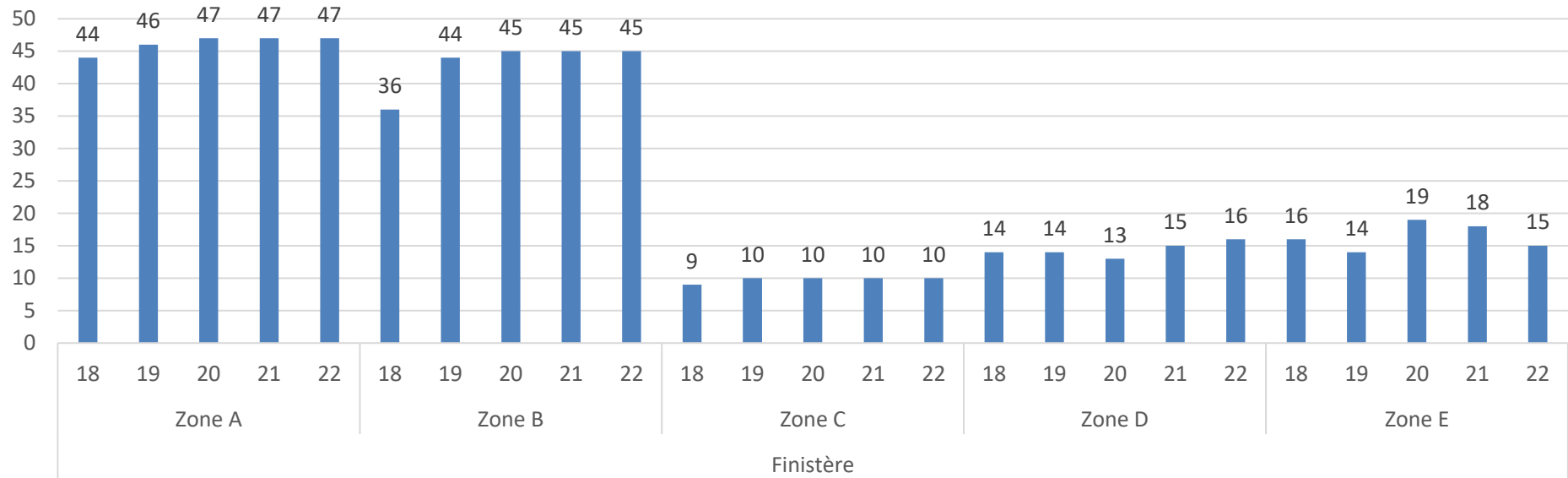




2. Bilan des attributions de licence et extraits annuels 2022

Nombre d'extraits annuels attribués depuis 2018

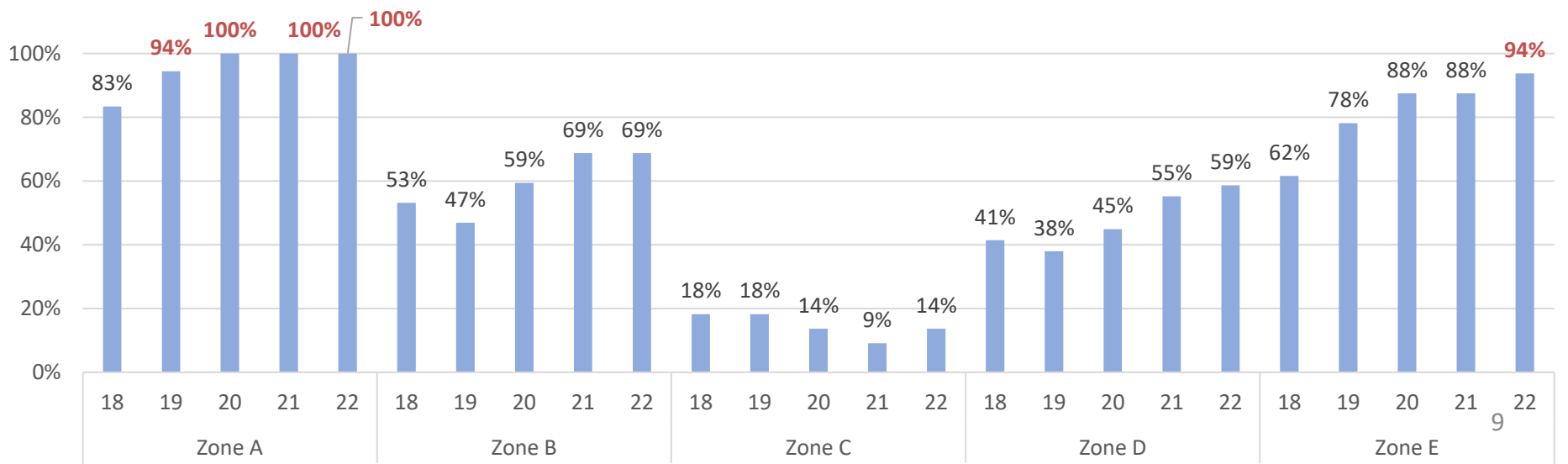
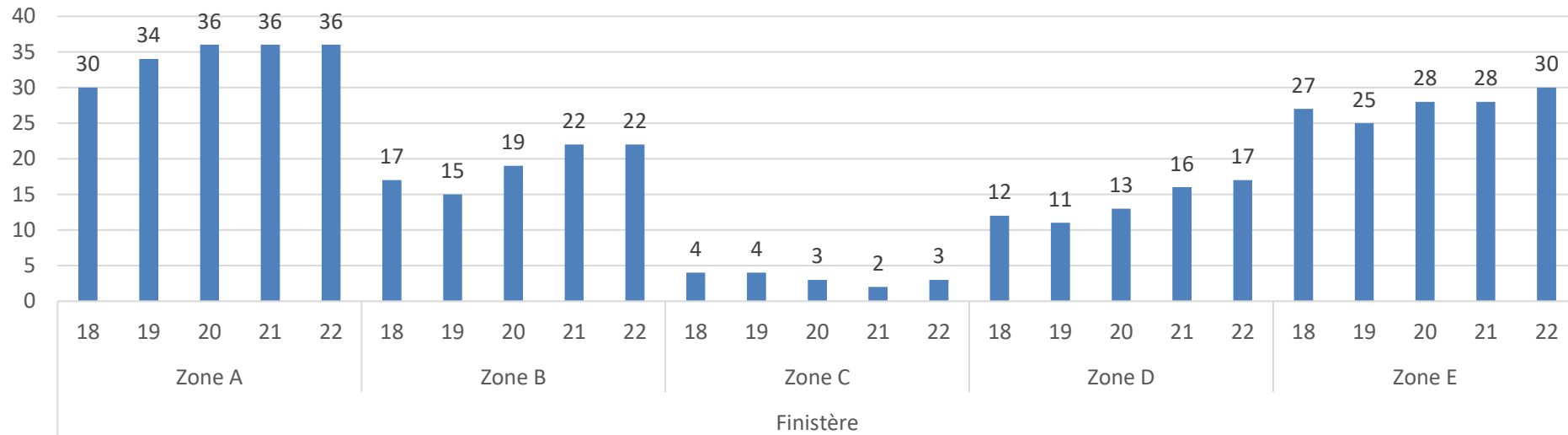
Finistère - *Laminaria spp*





2. Bilan des attributions de licence et extraits annuels 2022

Nombre d'extraits annuels attribués depuis 2018
Finistère - *Porphyra spp*

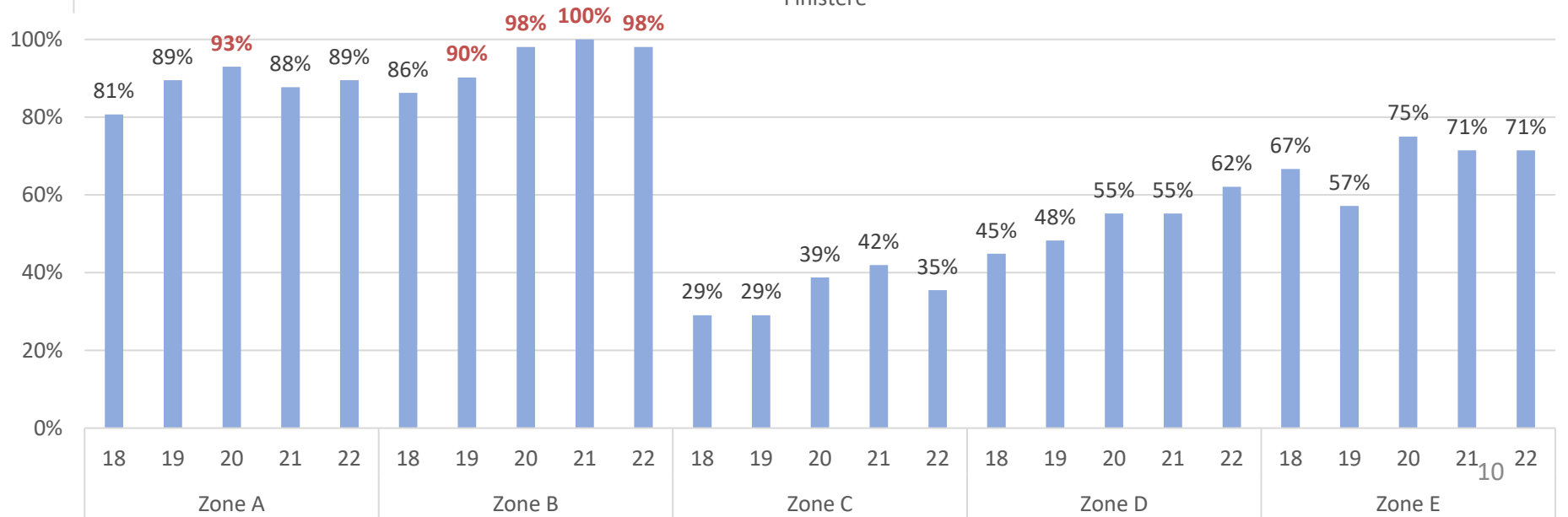
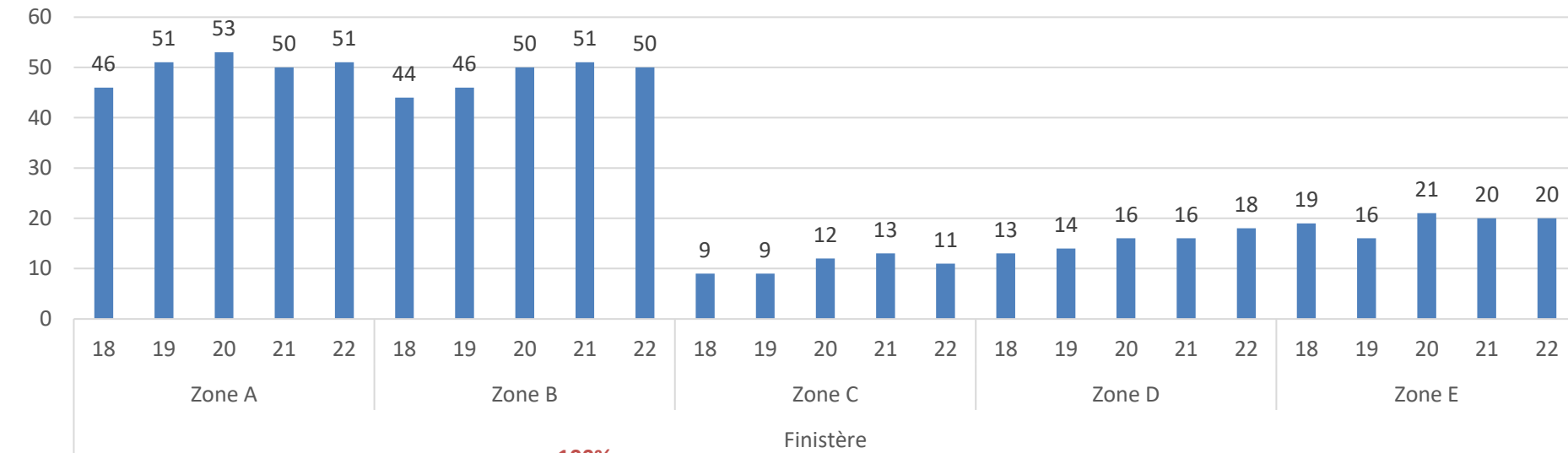




2. Bilan des attributions de licence et extraits annuels 2022

Nombre d'extraits annuels attribués depuis 2018

Finistère - *Ulves spp*

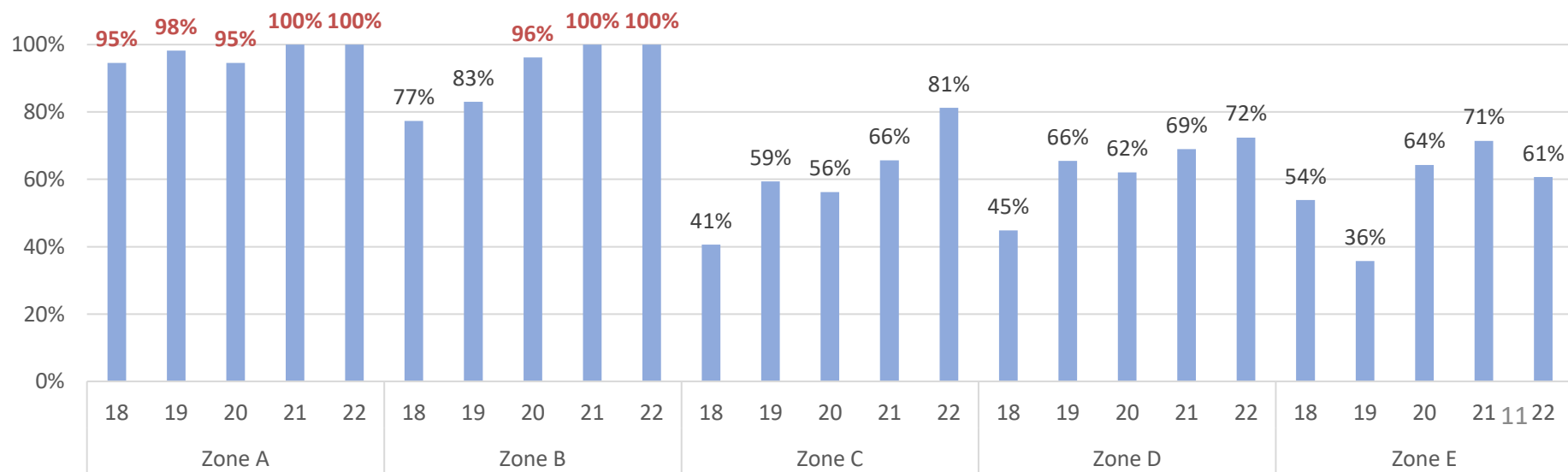
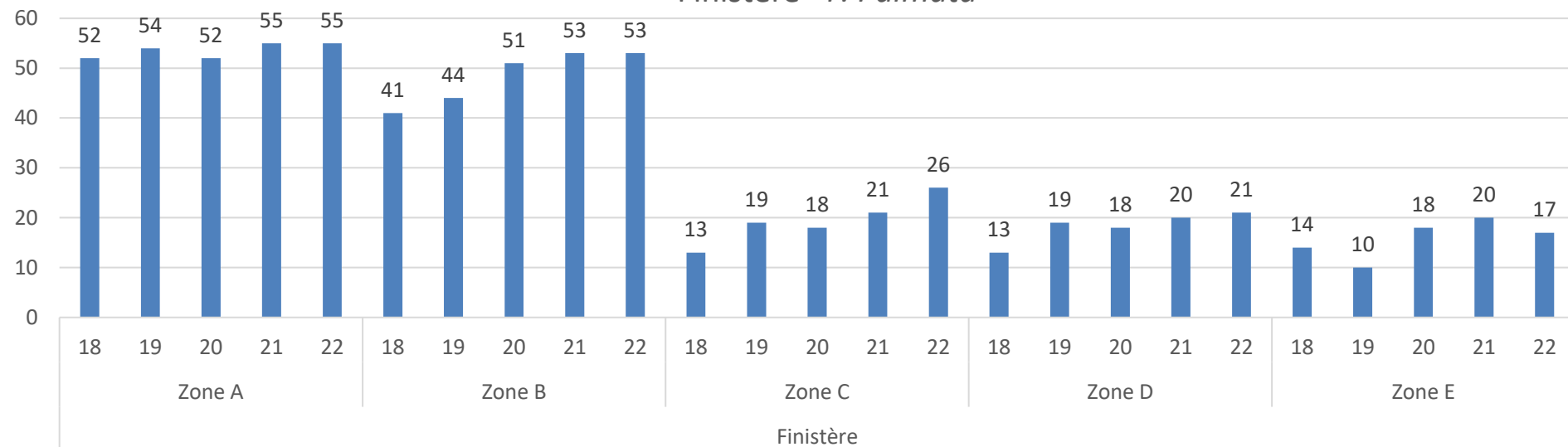




2. Bilan des attributions de licence et extraits annuels 2022

Nombre d'extraits annuels attribués depuis 2018

Finistère - *P. Palmata*

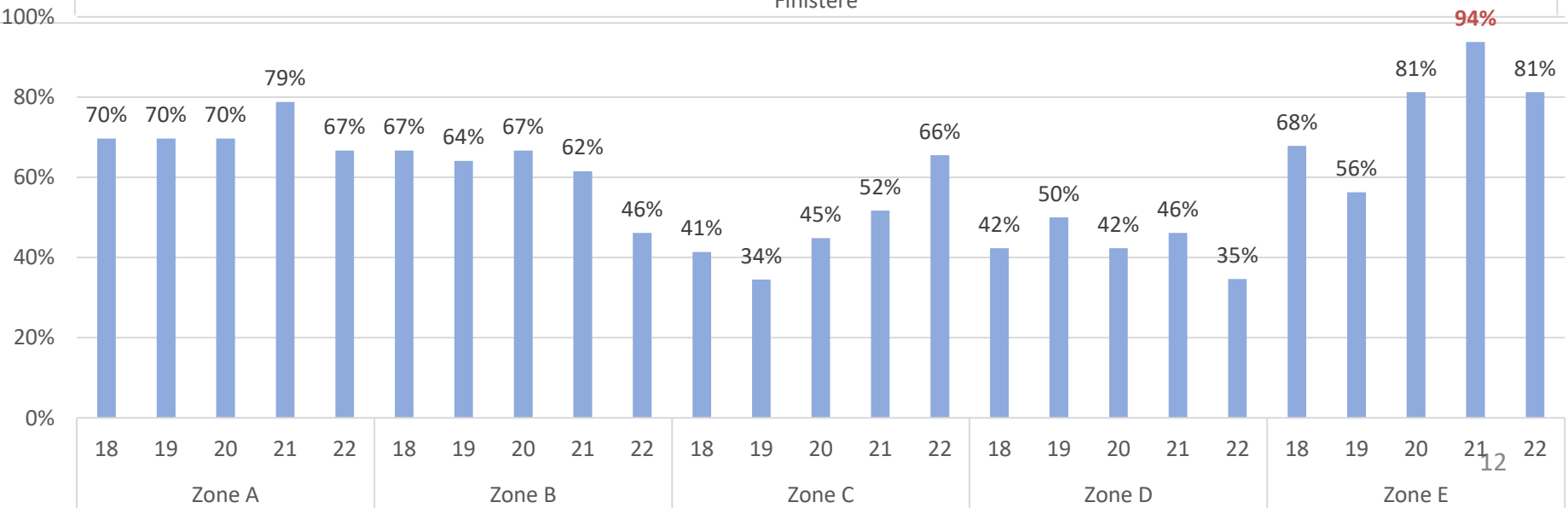
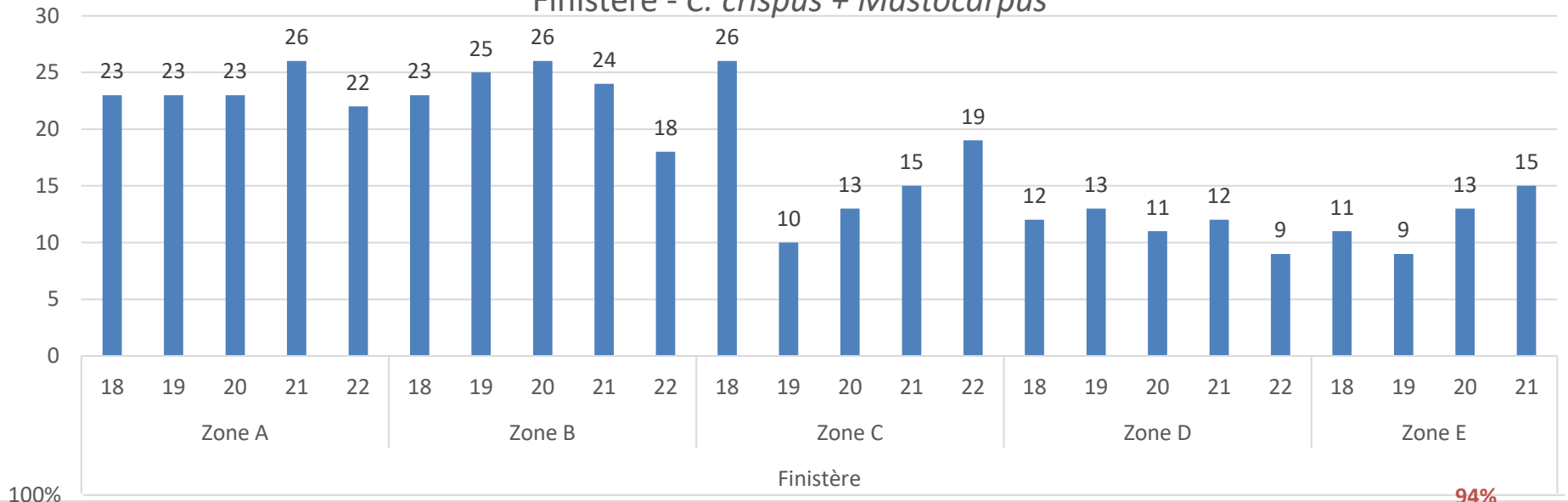




2. Bilan des attributions de licence et extraits annuels 2022

Nombre d'extraits annuels attribués depuis 2018

Finistère - *C. crispus* + *Mastocarpus*

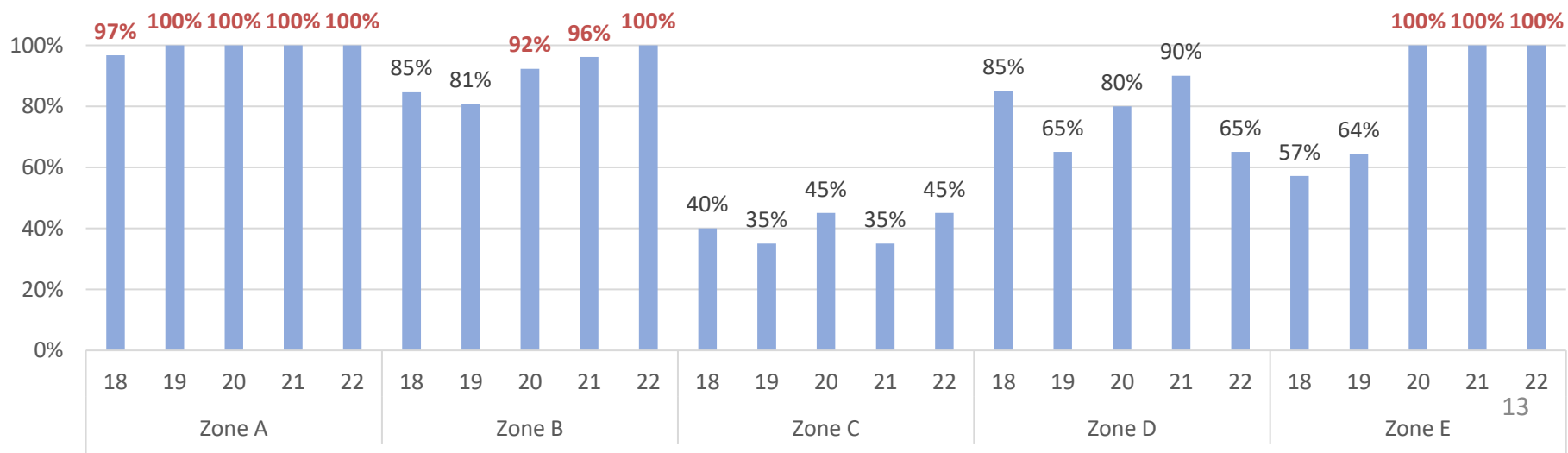
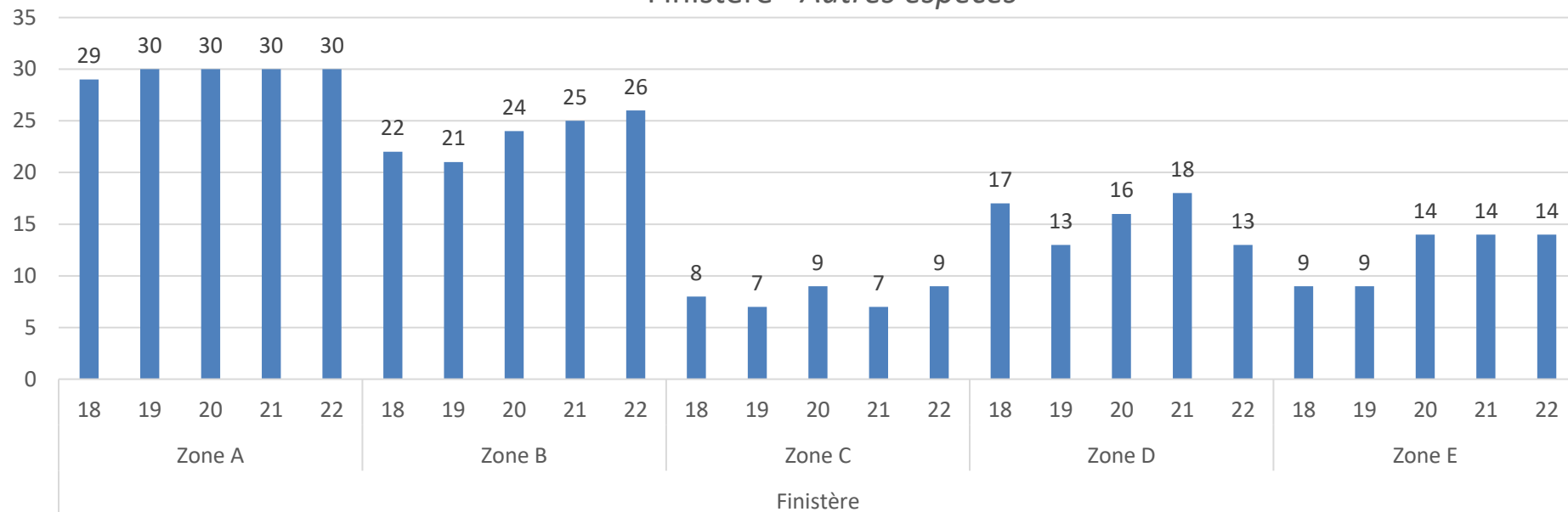




2. Bilan des attributions de licence et extraits annuels 2022

Nombre d'extraits annuels attribués depuis 2018

Finistère - *Autres espèces*





3. Bilan de la réunion de travail sur la problématique de disponibilité en *A. nodosum* et fucales rencontrées par les entreprises de transformation

Champ de compétence - système de gestion mis en place par le CRPME

- ✓ Modification du nombre de licence & extraits
 - Sur la base d'avis scientifique
 - PNMI = Avis conforme
 - AMP = Analyse de risque pêche
- ✓ Modification des critères d'éligibilité des licences et timbres
- ✓ Modification des critères de priorité pour l'attribution des licences
- ✓ Actions de soutien de la filière (*Feampa, aide à l'installation, harmonisation des autorisations dérogatoires de circulation DPM, etc.*)

Hors champ de compétence du CRPME ou règles discriminantes

- X Mettre en place des règles différentes pour les titulaires de la licence (= réserver des licences pour l'asco et fucales)
- X Refuser le renouvellement d'un extrait qui n'est pas « utilisé »
- X Intervenir sur la question du prix d'achat des algues et du transport
- X Intervenir plus en avant dans les relations récoltants/entreprises



3. Bilan de la réunion de travail sur la problématique de disponibilité en *A. nodosum* et fucales rencontrées par les entreprises de transformation

➤ Demande du marché en forte augmentation

- Problème d'approvisionnement en Fucales et Asco rencontrés par les transformateurs pour les volumes souhaités
- De nouveaux transformateurs arrivés sur ce marché
- Départ en retraite d'entreprise de récolte spécialisée
- Prix d'achat dictés par les marchés mondiaux des alginates = Faible marge de manœuvre sur le prix hors marchés à forte valeur ajoutée

➤ Difficulté pour les récoltants de se lancer dans ce métier

- Départ en retraite d'entreprise de récolte spécialisée
- Investissement financier lourd
- Métier difficile / peu attractif / Déficit de communication
- Problème de régularité des commandes des transformateurs
- Prix d'achat des algues / Coût du transport en lien avec la disponibilité en biomasse



3. Bilan de la réunion de travail sur la problématique de disponibilité en *A. nodosum* et fucales rencontrées par les entreprises de transformation

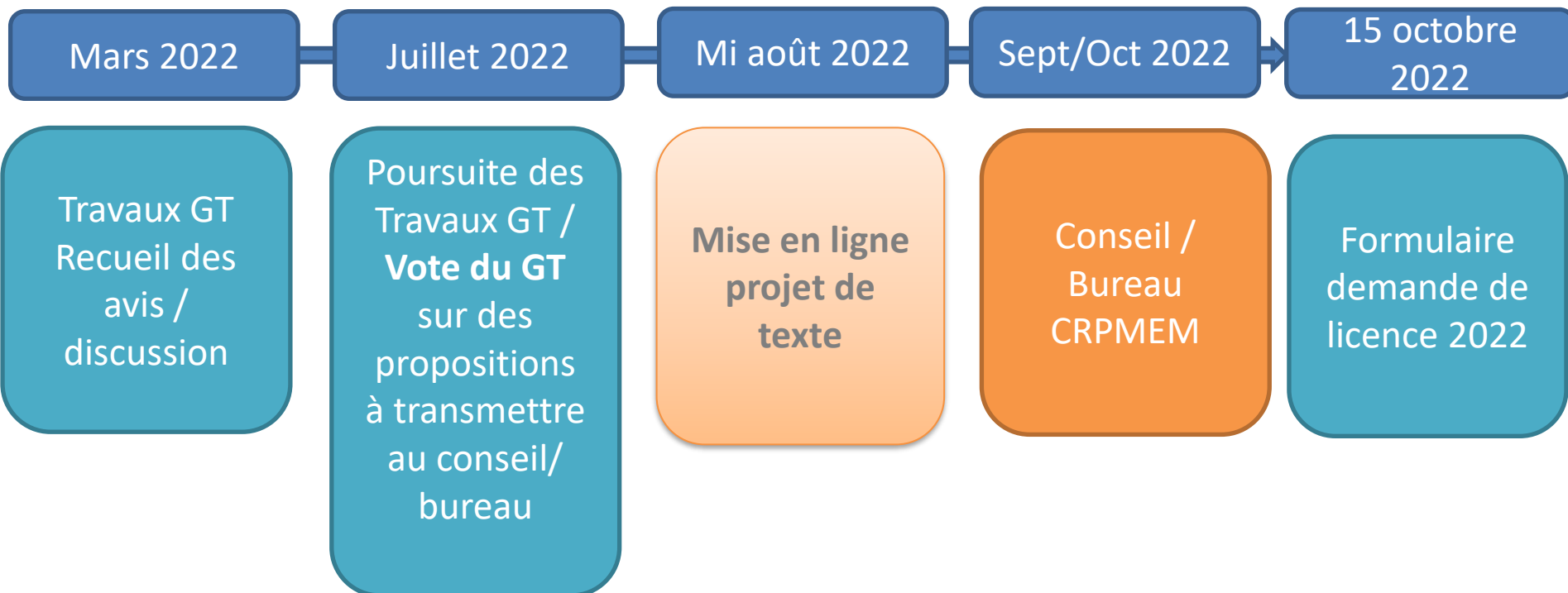
Conclusion de la réunion de travail

1. Continuer à travailler sur **l'attractivité du métier** et les possibilités offertes par les transformateurs concernant les **garanties pour les entreprises de récolte** qui craignent de se lancer
2. Organisation par le CRPMEM de **deux journées d'échange** entre entreprises de récolte et transformateurs, dans le Finistère et les Côtes d'Armor
3. **Poursuite des échanges entre transformateurs et entreprises de récolte** *via* les 2 syndicats



4. Poursuite des réflexions concernant l'encadrement du ramassage des algues échouées

- Mise en place d'un extrait de licence « Algues échouées – toutes espèces » au sein de la licence « Algues de rive » du CRPMEM Bretagne -> **Licence de récolte des algues de rive et de ramassage des algues échouées.**
- **Retroplanning:** Possibilité d'organiser 2 GT avant août - *Visioconférence possible*



- **Inconnu: Courrier Dpma précisant les compétences du Crpmem**



4. Poursuite des réflexions concernant l'encadrement du ramassage des algues échouées

Prérequis: Obtenir / Disposer d'une licence de récolte et de ramassage des algues

- **Contingent d'extraits: plusieurs possibilités**
 - Extraits annuels et/ou saisonniers ?
 - Contingent – Cas classique: Pas de contingent l'année 1 puis mise en place du contingent l'année 2 en fonction des demandes attribuées (Possibilité de prévoir un contingent supérieur)
 - Année 1: Mise en place de critère d'éligibilité ou Accès à l'extrait pour tous les demandeurs ?
 - Quels critères d'éligibilité le cas échéant ?
 - Antériorité de récolte (preuve de vente ?) -> *Semble complexe / A discuter*
 - Être détenteur par ailleurs d'un autre extrait spécifique
 - Autres?
 - Année 2: Critères de départage des demandes en surnombre identiques à ceux déjà en vigueur pour les extraits de licence



4. Poursuite des réflexions concernant l'encadrement du ramassage des algues échouées

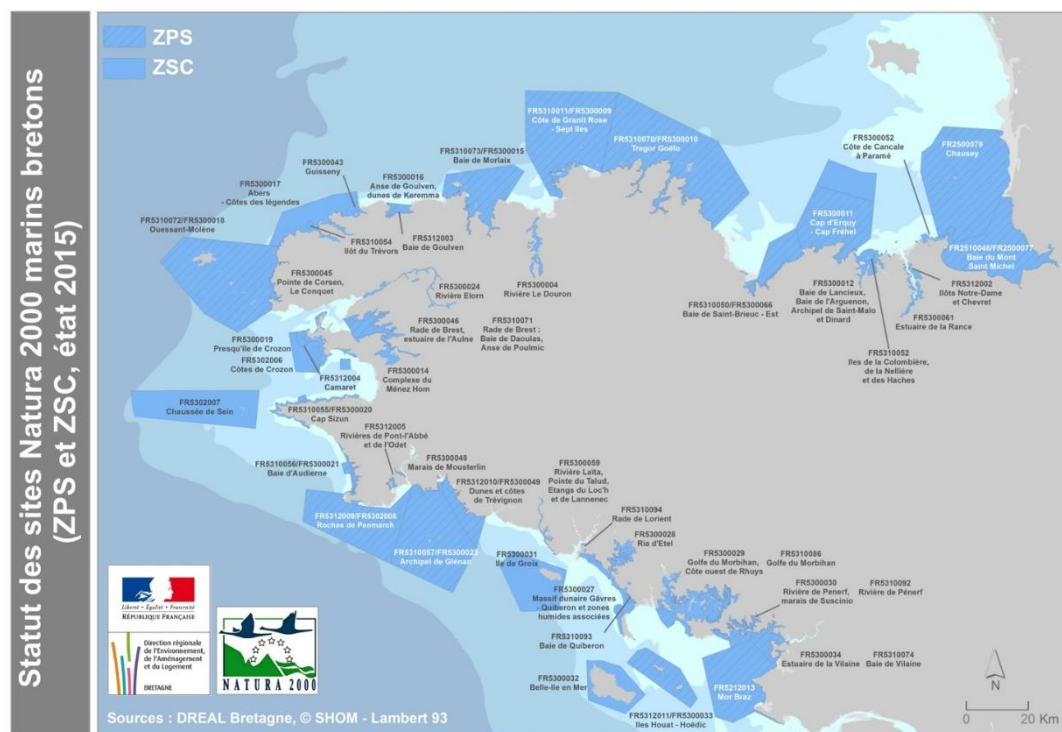
- Mesures techniques à mettre en place ?

- Ramassage à pied
- Calendrier ?
- Zonage ?
- Autres ?

- Prix de l'extrait ?

- Point de vigilance:

- Site Natura 2000 / PNMI
- Autorisation de circulation
- Cohabitation avec les agriculteurs





6. Questions diverses

1. Point d'information sur la mise en œuvre du règlement 1379/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

Concerne *à minima* les produits à destination de la consommation humaine, les additifs alimentaires, les produits pharmaceutiques ou les produits cosmétiques

Mentions obligatoires Pêche:

- **dénomination commerciale,**
- **nom scientifique,**
- **méthode de production :** pêché
- **catégorie de l'engin de pêche:** Récolte à pied
- **zone de pêche:** sous zone et division Ciem) 27-7-e (Atlantique Manche Ouest) et/ou 27-8-a (Atlantique Golfe de Gascogne)
- la **mention « décongelé »**

Mentions obligatoires Aquaculture:

- **dénomination commerciale,**
- **nom scientifique,**
- **méthode de production** « élevé » ou « Aquaculture »
- **Pays d'élevage** (correspond au pays dans lequel « le produit a atteint plus de la moitié de son poids final ou est resté plus de la moitié de la période d'élevage »).
- la **mention « décongelé »**



6. Questions diverses

Cas 1 : Mélange d'espèces : la liste des mentions obligatoires doit être indiquée pour chaque espèce.

Cas 2 : Mélange dans un même lot, de produits de même espèce mais de modes de production différents : le mode de production afférent à chaque lot doit être indiqué.

Cas 3 : Mélange dans un même lot de produits de même espèce mais provenant de zones de capture différentes : la zone du lot le plus représentatif en quantité doit être indiquée, accompagnée d'une mention du type « et autres zones ».



6. Questions diverses

2. Rappel de la procédure concernant la décision d'ouverture de la récolte de la *P. Palmaria*

Date d'ouverture de la *P. palmaria* en Bretagne, il a été convenu de réaliser les prospections sur la grande marée de mi-mars. Les résultats seront transmis dans la foulée à la Station Biologique de Roscoff et aux membres du GT pour fixer la date.

Nous prendrons alors une décision d'ouverture qui sera transmise à l'ensemble des titulaires de licence.

Ces délais ont été fixés collectivement en ayant bien conscience que la date d'ouverture sera fixée fin mars.



RÉCOLTE DES ALGUES DE RIVE EN BRETAGNE

